

---

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail Départemental  
du 30 mai 2012

---

**Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO 13**

A l'occasion de l'installation du CHSCT-D nouvelle mouture, les représentants du personnel FORCE OUVRIERE souhaitent que l'application de la nouvelle réglementation apporte de réels progrès pour la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels.

La transformation des CHS en CHSCT ne doit pas être un simple changement de sigle mais une nouvelle donne dans la prise en charge de la santé et la sécurité au travail dans l'Education nationale.

La FNEC-FP FO siègera dans cette instance, comme dans toutes les autres, avec un seul mandat : **la défense des intérêts matériels et moraux des personnels de l'Éducation Nationale.**

Force Ouvrière n'a pas signé les accords de Bercy et n'est pas tenue à la mise en œuvre du « dialogue social » dans la Fonction Publique. De la même manière, notre fédération n'a donné aucune consigne de vote lors des dernières élections présidentielles et ne le fera pas non plus pour les prochaines législatives. **C'est donc en toute indépendance que nous réaffirmons nos revendications.**

Au moment où le ministère annonce une amélioration de la prise en compte des risques psychosociaux, la FNEC-FP FO affirme que les suppressions de postes, la mise en place de la mastérisation, les entretiens professionnels, les évaluations d'écoles,... conjugués à une paupérisation généralisée de la population, conduisent à une dégradation de la santé des agents.

FO exige **l'abrogation des décrets sur l'évaluation des enseignants** : les entretiens professionnels seraient la cause de stress, dépression, drames, autant de conséquences négatives sur la santé des personnels enseignants. Nous prenons acte des déclarations du nouveau ministre de l'Education nationale et nous attendons maintenant qu'elles se traduisent par des actes.

**La FNEC FP FO réitère sa demande que le Ministère applique la législation et en particulier du décret 82-453, consolidé le 16 janvier 2012.**

Force Ouvrière demande notamment que la visite médicale de prévention obligatoire prévue par les articles 22 à 25 du décret 82-453 modifié soit mise en pratique, pour tous les agents des Bouches du Rhône. Le vœu présenté par FO et voté par toutes les fédérations siégeant au dernier CHSD du 18 mai 2011 est toujours d'actualité.

Nous réaffirmons que la visite médicale à 50 ans ne saurait se substituer au suivi médical réglementaire des agents tout au long de leur carrière.

Par ailleurs, Force Ouvrière demande le retrait du dispositif qui confie le bilan de santé à 50 ans au groupe privé ABCOS CIVEM.

Nous constatons que 2 ans après les annonces ministérielles du recrutement de 80 médecins de prévention dans l'Education nationale, seuls 18 ont été effectivement recrutés.

Nous demandons, au minima, la tenue des engagements pris afin de répondre aux besoins de notre département et de respecter la réglementation.

Nous demandons que les dispositions soient prises pour que chaque Accident du Travail ou Maladie Professionnelle fasse l'objet d'une enquête du CHS en conformité avec l'article 53 du décret 82-453 modifié. Nous demandons que, conformément à la circulaire d'application Hygiène et Santé au travail du 8/08/2011, les registres obligatoires santé et sécurité au travail soient mis en place de manière effective par le Recteur d'Académie et le Directeur académique des Bouches du Rhône dans chaque école, collège, lycée et service administratif. Ces registres doivent être dans des lieux accessibles à tous les personnels, accompagnés d'une note explicative et faire l'objet d'une campagne de promotion spécifique auprès des agents. Force Ouvrière demande que, conformément à la circulaire d'application Hygiène et Santé au travail du 8/08/2011, les registres obligatoires de dangers graves et imminents soient mis en place.

Notre fédération demande également au DASEN qu'il transmette à tous les personnels des Bouches du Rhône le guide du ministère intitulé : « LES VIOLENCES ET LES INCIVILITES AU TRAVAIL. GUIDE A L'ATTENTION DES PERSONNELS » adressé aux recteurs le 14/02/2012. Ce guide rappelle les droits en matière de droit de retrait et de protection fonctionnelle plus généralement quels sont les droits des collègues victimes de violences au travail.

La FNEC-FP FO rappelle également son opposition à la mise en place d'un jour de carence dans la fonction publique et rappelle que ce jour de carence n'améliore en rien la santé des personnels et la prévention des risques psychosociaux auprès des personnels. En effet la mise en place de ce jour de carence entraînerait, selon les spécialistes, un « **présentéisme** » néfaste à la fois à la santé des agents et au bon fonctionnement des services.

La situation spécifique des enseignants doit être prise en compte. Les enseignants n'ont pas à payer pour des maladies contractées en service et c'est souvent le cas pour des gripes, des lombalgies et des extinctions de voix.

Ces maladies doivent être reconnues comme « affections contractées en service » et donc être exclues du jour de carence.

**Nous demandons l'abrogation de cette loi qui ne peut avoir que des effets néfastes sur la santé des agents.**

Les suppressions de postes liés à la carte scolaire 2012 ont des conséquences néfastes sur la santé des personnels : mutation forcée, difficulté accrue à obtenir la mutation de son choix, reclassement, déqualification, sont très mal supportés.

Il est du rôle du CHSCT d'en alerter l'employeur afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de fait.

FO dénonce le véritable « plan social » qui a touché les 32 maîtres G et les 66 maîtres E ainsi que le traitement scandaleux qui leur a été réservé dans le cadre du mouvement, privés de réels droit de repli, discriminés par rapport à n'importe quel adjoint, traités en « bouche-trous » et affectés en surnombre comme brigades.

Nous nous opposons à l'élaboration de mesures d'accompagnement pour ces agents, comme le proposaient certains syndicats et la DGRH lors du CHCCT-Ministériel du 9 février 2012.

Pour FO, la seule mesure acceptable pour ces personnels, c'est l'annulation des suppressions de postes et l'abandon des réformes qui détruisent les filières et les enseignements.

Enfin, les délégués FO au CHSCT seront vigilants pour que soit respecté le nombre de réunions des CHSCT départementaux, leurs missions et prérogatives, pour que l'ensemble des informations soient transmises aux représentants des personnels, pour que le CHSCT puisse être régulièrement consulté sur des réformes ou aménagements qui pourraient porter atteinte à la santé et la sécurité des personnels.